

**Décision du Président**  
**Avenant N° 2 au bail commercial pour les locaux situés au 6<sup>ème</sup> étage du 1 place Uranie à Joinville-le-Pont**

2026 – D – n° 14

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le bail commercial signé le 11 janvier 2018 avec la société ADIGE dont le siège social est 1 place Uranie à Joinville-le-Pont pour des locaux d'une surface de 89,64 m<sup>2</sup> situés au 6<sup>ème</sup> étage du 1 place Uranie à Joinville-le-Pont,

VU l'avenant N° 1 audit bail modifiant la date d'entrée en jouissance des locaux, signé le 29 mars 2018,

**CONSIDERANT** ledit bail commercial et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour louer une surface supplémentaire à ce même étage de 84 m<sup>2</sup> + 1 place de parking en sous-sol,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De signer l'avenant N° 2 au bail commercial avec la société ADIGE pour louer une surface supplémentaire au 6<sup>ème</sup> étage du 1 place Uranie à Joinville-le-Pont.

**ARTICLE 2 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28 JAN. 2026



Le Président,  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

28 JAN. 2026

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260128-D2026-14-AR  
Date de télétransmission : 28/01/2026  
Date de réception préfecture : 28/01/2026